

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_029**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN
ENTRE L'ASSOCIATION LE COLLECTIF DES POSSIBLES QUI
ACCUEILLE UNE COMPAGNIE DE THEATRE LA SENSITIVE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN**

Madame Nadine SPETZ, Vice-présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, propose d'établir une convention d'occupation d'un terrain entre l'Association Le Collectif des Possibles, représentée par Mathieu Thiébaud, président de l'association.

La présente convention d'occupation est consentie **du jeudi 15 mai au lundi 2 juin 2025**. Durant cette période, l'occupant pourra disposer librement du lieu dans les conditions de la présente convention.

Selon l'agenda des actions, il est prévu dès le samedi 17 mai à 19h30, l'accueil du spectacle « La Conf », le dimanche 18 mai de 10h à 17h : création de la guinguette artistique (voir photo en annexe définissant le territoire concerné), du samedi 19 mai au 2 juin : création « extra-terrestres » (ateliers artistiques) puis du vendredi 23 mai 19h30 au samedi 31 mai 19h30 : veillées imaginaires.

Le collectif des Possibles accueille la Compagnie La Sensitive en résidence du 15 mai au 2 juin 2025 qui à travers les pratiques d'ateliers artistiques et de création, mobilisent nos ressources et notre créativité pour créer de nouveaux imaginaires : explorer les possibles, aller à la rencontre de l'autre, et tendre vers des liens à l'humain, au non-humain et au vivant.

Les artistes, dans une démarche participative et émancipatrice, souhaitent intégrer les habitants-es du territoire dans le spectacle au travers d'ateliers de création et d'écriture, du travail de clown, du théâtre et des veillées d'imaginaires.

Des temps de rencontres informelles sur la première semaine de résidence attisent la curiosité et encouragent au partage.

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le lundi 2 juin 2025.

Le Bureau Communautaire,

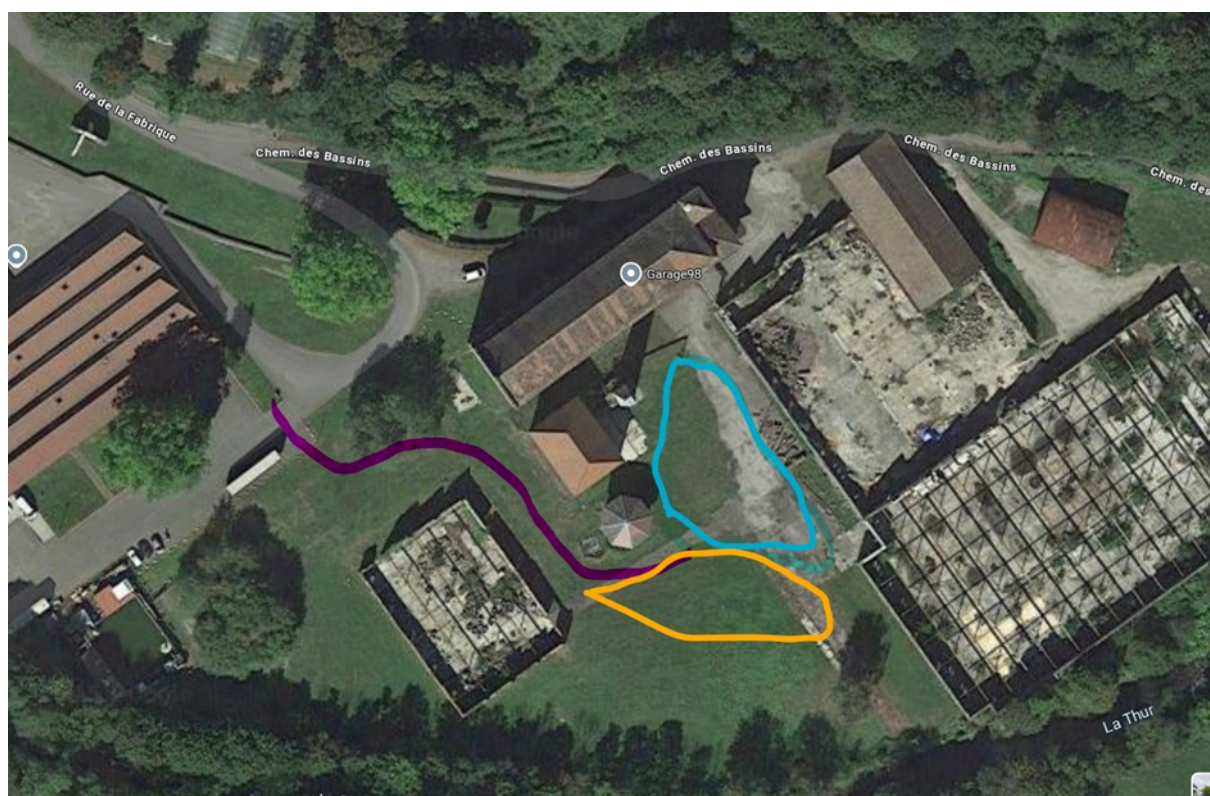
VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil, au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention d'occupation d'un terrain entre le Collectif des Possibles accueillant la compagnie Sensitive et la CCVSA

AUTORISE le président à signer la convention et toutes les annexes ou documents ci rapportant.

ANNEXE :



La zone violette correspond au passage sécurisé du public

La zone bleue correspond à l'installation de la guinguette

La zone jaune correspond à l'installation du public

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 13
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_030**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI
TRADITIONNEL**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Deux dossiers déposés dans le cadre du programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel ont fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs aux dossiers suivants :

M. HALLER Nicolas, pour des travaux de remplacement de fenêtres, de bardage bois et de porte d'entrée traditionnelle d'un montant de 49 283,47€, sur une construction située au **11 rue des vergers, 68470 Husseren-Wesserling**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.
Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **1 118,40 €**.

M. DEBRAS Daniel, pour des travaux de restauration d'une lauwa et le remplacement de bardage bois, d'un montant de 31 493,34 €, sur une construction située au **10 rue du Brisgau, 68121 URBES**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.
Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **1 320,00 €**.

Le Bureau Communautaire,

- VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 118,40 € à M. HALLER Nicolas pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 11 rue des vergers 68470 Husseren-Wesserling.

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 320,00 € à M. DEBRAS Daniel pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 10 rue du Brisgau 68121 Urbès.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2025.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_031**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE
POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DU GRAND TISSAGE**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, rappelle que le Grand Tissage est un bâtiment inscrit aux Monuments Historiques depuis 2020. De ce fait, la Communauté de Communes est garante de son entretien et de son maintien. Si l'objectif initial était de réaliser un hôtel, l'agence immobilières ALROK a rencontré HISTOIRE ET PATRIMOINE, une entreprise spécialisée dans l'investissement de Monuments Historiques pour la création de logements. Depuis juin 2024, un protocole d'exclusivité a été signé entre HISTOIRE ET PATRIMOINE et la CCVSA qui garantit la vente du Grand Tissage à condition de restaurer la toiture et la couverture du site.

L'objet du présent marché public est de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour assurer la conduite des travaux de sécurisation et de restauration du Grand Tissage. La mission sera divisée en deux phases :

- PHASE 1 : sécurisation du bâtiment pour permettre aux entreprises de travailler en toute sécurité et pour déposer les plâtres des combles afin de chiffrer au plus juste les travaux de restauration de la toiture et de la charpente.
- PHASE 2 : restauration de la toiture et de la charpente afin que le bâtiment soit hors d'eau.

Pour information, une sécurisation préalable a été réalisée autour du site par des grillages et des panneaux d'affichage indiquant le danger de circuler sur ce site.

Le marché public a été publié le 21 février 2025 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) ainsi qu'au BOAMP supérieur à 90 000 €. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 18 mars 2025 à 10h00. Une visite sur site, obligatoire était également prévue le 4 mars 2025 à 14h00 à laquelle quatre potentiels candidats se sont rendus.

Un seul lot compose cette consultation. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre pour accompagner la collectivité dans ce projet de requalification jusqu'en phase APD. Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix des prestations : 40 %
- Respect des délais : 20%

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société OZIOL DE MICHELI ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint (voir détail ci-dessous) pour un montant de 102 000 € HT soit 122 400 € TTC.

Détail des membres du groupement :

Mandataire : ATELIER OZIOL-DE MICHELI, cabinet d'architecture, 29 avenue de la Forêt Noire – 67000 STRASBOURG

Co-traitant 01 : SEDIME, BET Structure bois, 6 rue de Bretagne – 68390 SAUSHEIM

Co-traitant 02 : SIB ETUDES, BET Structure, 50 rue des Vignes – 67202 WOLFISHEIM

Co-traitant 03 : SEXTANT INGENIERIE, BET Fluides, 2 rue Pégase – 67960 ENTZHEIM

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et de la charpente du Grand Tissage à la société OZIOL DE MICHELI – 67000 STRASBOURG ainsi qu'aux entreprises membres du groupement conjoint pour un montant de 102 000 € HT et 122 400 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées au budget annexe GROS ROMAN où les crédits nécessaires sont inscrits en 2025.

Le secrétaire de séance

Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR	: 13
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE LA CHARPENTE DU GRAND TISSAGE

Mission de Maîtrise d'œuvre opérationnelle

Ordre d'arrivée	Candidats	Montant € HT Ouverture	CRITERE 1 Valeur Technique de l'offre (40%)				CRITERE 2 PRIX (40 %)			CRITERE 3 RESPECT DES DELAIS ET PLANNING (20 %)				
			NOTE SUR 20 Compétences	NOTE SUR 20 Mémoire technique	TOTAL	Classement critère 1	NOTE SUR 10	TOTAL	Classement critère 2	NOTE SUR 10	TOTAL	Classement critère 3	NOTE SUR 100	Classement
1	ATELIER OZIOL DE MICHELI et les membres du groupement de commande	102 000,00 €	20	20	40	1	8,2	33	2	10	20	1	93	1
2	EVI et les membres du groupement de commande	143 821,68 €	16	15	31	3	5,8	23	3	9	18	2	72	3
3	ISNER AP et les membres du groupement de commande	83 400,00 €	20	12	32	2	10,0	40	1	9	18	2	90	2
MOYENNE OFFRES HT		109 740,56 €												

Critères de notation

	OZIOL DE MICHELI	EVI	ISNER AP
CRITERE N°1 - 40	40,00	31,00	32,00
COMPETENCES - 20	20	16	20
Références - 10	10	8	10
Formations et expériences - 5	5	3	5
Equipe - 5	5	5	5
MÉMOIRE TECHNIQUE - 20	20	15	12
Compréhension mission - 5	5	5	2
Méthodologie - détails - 15	15	10	10
CRITERE N°2 - 40	32,71	23,20	40,00
La formule GRAMP a été utilisée pour noter les prix	8,18	5,80	10,00
CRITERE N°3 - 20	20,00	18	18
Délais et planning - 10	10	9	9

Il est proposé de retenir l'entreprise OZIOL DE MICHELI au prix de 102 000 € H.T. soit 122 400 € T.T.C.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_032 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS VERTS

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au développement durable rappelle que la Communauté de Communes de Saint-Amarin assure des prestations de collecte et d'évacuation des déchets verts sur les plates-formes de déchets verts des villages de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Mitzach, Moosch, Oderen, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès et Wildenstein.

Ces prestations impliquent la collecte et l'export depuis ces plateformes vers une unité de broyage et de valorisation des déchets verts déposés tout au long de l'année par les usagers. Le précédent accord-cadre attribué en 2022 étant arrivé à terme par dépassement du plafond prévisionnel de dépenses (200 000 € HT), un nouvel accord-cadre d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, a été publié sur le profil acheteur, sur le site www.e-marchespublics.com ainsi qu'au BOAMP le 20 mars 2025. Les offres devaient parvenir pour le 17 avril 2025 à 10h00, délai de rigueur.

Le montant maximum de ce nouveau marché est fixé à 215 000 € HT pour la durée totale, soit 3 ans.

Le marché inclut le rapatriement de 30m³ maximum par an de broyat ou compost sur demande du pouvoir adjudicateur.

Une seule offre est parvenue à la Communauté de Communes ; celle de la SAS ROELINGER & FILS.

Les tarifs du nouvel accord-cadre qui sera appliqué par la SAS ROELLINGER & FILS se déclinent comme suit :

- 68,50 € HT/tonne pour l'évacuation et la valorisation des déchets vert
- 20 € HT/tonne, pour le dépôt de broyat ou de compost au-delà des 30m³ annuels inclus dans le marché.

Le Bureau qui a reçu délégation du Conseil de Communauté pour prendre toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés d'un montant supérieur à 40.000 € HT et inférieur à 221 000 € H.T (pour les marchés publics de fournitures courantes et services) est saisi pour attribution et autorisation du Président à signer le marché correspondant.

Le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes,

VU les articles L2123-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ;

VU les délibérations du 21 juillet 2020 et du 30 mars 2022 du Conseil de Communauté donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre pour l'évacuation et la valorisation des déchets verts issus des plates-formes de déchets verts à la SAS ROELLINGER & FILS – 68440 DIETWILLER.

APPROUVE les termes de l'accord-cadre à bons de commande à passer à cet effet avec la SAS ROELLINGER & FILS tel qu'ils lui sont soumis par son Président.

AUTORISE son Président à signer cet accord-cadre et tous actes s'y rapportant.

DIT que la dépense sera imputée au Budget annexe Ecocitoyenneté et Gestion des déchets, où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 13
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_033 RECONDUCTION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA CONFECTION ET LE TRANSPORT DES REPAS DURANT LA PÉRIODE SCOLAIRE (LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI)

Monsieur Charles WEHRLÉN, vice-président en charge du Service à la Population, informe les membres du bureau qu'une convention doit être reconduite pour la rentrée scolaire 2025 portant sur la confection et le transport des repas sur la période scolaire. (Lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour les sites de Moosch, Saint-Amarin et de Felling.

Cette convention a été rédigée par la CEA et sera présentée au CA du collège en mai 2025. Elle porte sur une période de 5 ans soit de 2025 à 2030 et débutera à la rentrée scolaire de septembre 2025.

La responsable du service des ACEM, souhaite perdurer le partenariat avec le collège pour les raisons suivantes :

- Qualité des repas
- Participation des producteurs locaux
- Journée à thème
- Délai court pour la transmission des effectifs.
- Découverte du lieu et du fonctionnement de la restauration du collège.

Depuis quelques années, les enfants du site de Saint-Amarin scolarisés au CE1, CE2, CM1 et CM2, prennent leur repas au collège. Cette action, permet de désengorger le CAP et de d'accompagner les futurs collégiens dans l'appropriation du lieu et l'organisation de la cantine du collège.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE les termes de la convention portant sur la confection et le transport de repas durant la période scolaire pour la période de 2025 à 2030.

AUTORISE le Président à signer cette convention de confection et de transport de repas ainsi que tous les actes et avenants se rapportant à ladite convention.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 13
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_034 ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH – RENOUVELLEMENT DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ LOISIRS MOTORS

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge du service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part du courrier de non-reconduction du bail qui a été adressé à la société LOISIRS MOTORS, représentée par M. WITTERSHEIM Kevin, en date du 23 avril 2025, locataire du lot 11 du bâtiment Gros Roman sis au 15 rue des Fabriques à Husseren-Wesserling.

Ce bail a été initialement conclu en date du 1^{er} juin 2023, sur la base d'un bail dérogatoire de 12 mois. Il a été renouvelé le 1^{er} juin 2024 pour une période de 6 mois, arrivant à échéance le 30 novembre 2024.

LOISIRS MOTORS a souhaité renouveler le bail pour une nouvelle période de 6 mois, mais n'a pas transmis les contrats signés malgré plusieurs relances.

De plus, l'entreprise n'a pas fourni l'attestation d'entretien des portes sectionnelles du local, l'entretien annuel étant obligatoire comme mentionné dans le contrat de location, ni d'attestation d'assurance du local, malgré plusieurs relances de la part de la Communauté de Communes.

A l'origine, le dirigeant de cette société, M. WITTERSHEIM Kevin, était déjà locataire de locaux sur Malmerspach et sur Wesserling, d'une société du nom de KM TECH. Cette société a été liquidée depuis mais a laissé à la Communauté de Commune une dette de plus de 40.000 euros de loyers et charges impayés.

De plus, le dernier local qu'elle avait loué sur Wesserling a été restitué avec une porte sectionnelle défectueuse, avec des réparations importantes à engager.

Avec cette historique et les obligations contractuelles non-respectées, un courrier recommandé avec accusé réception leur a été adressé pour une fin de bail dérogatoire au 31 mai 2025 avec restitution du local en l'état, comme l'autorise l'article 2 de ne pas renouveler un bail dérogatoire.

La société LOISIRS MOTORS fait savoir qu'elle souhaite rester dans le local pour une prolongation de leur bail.

La société LOISIRS MOTORS est à jour dans le paiement de ses loyers et charges.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE REFUSER la demande de renouvellement de bail de la société LOISIRS MOTORS si celle-ci n'est pas à jour de ses obligations en fournissant la totalité des documents attendus (bail, attestation d'assurance et attestation d'entretien des portes sectionnelles du local) avant 31 mai 2025.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 13
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_024 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

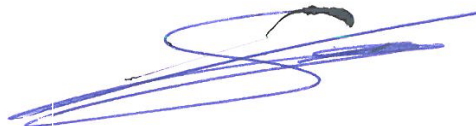
Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Eddie STUTZ pour exercer cette fonction.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 20 MARS 2025

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 20 mars 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 20 mars 2025.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

**DEC2025_026 ATTRIBUTION EN GRE A GRE - MARCHE PUBLIC DE
REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING
PHASE 2**

Au vu de la nécessité de réhabiliter le Centre Aquatique de Wesserling pour d'une part permettre de pérenniser l'offre de service auprès de la population et d'autre part pour répondre à l'interdiction administrative de cet ERP et par la même occasion d'apporter un confort technique et thermique pour les installations vieillissantes et consommatrices d'énergie, il a été décidé de lancer l'opération visant à réaliser des travaux.

Cependant, suite à 2 publications de marché public en appel d'offre plusieurs lots sont restés infructueux ou irrecevables (offres trop élevées).

Il s'agit des lots :

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
03	Charpente bois - bardage	2024/019/PISC05
04b	Serrurerie	2024/020/PISC05
12	Menuiserie intérieure bois	2024/028/PISC05

Plusieurs entreprises ont été contactées afin de leur expliquer le projet.

Nous avons reçu 7 offres : 1 offre de 2 entreprises pour le lot charpente bois-bardage (2 entreprises n'ont pas souhaitées faire d'offre), 2 offres pour le lot serrurerie, et 3 offres pour le lot menuiserie intérieure bois.

Après analyse, les offres les moins disantes ont été retenue, à savoir :

Lot 03 charpente bois bardage	FUCHS CONSTRUCTION BOIS 68121 URBES	165 012,48 €HT	198 014,98 €TTC
	BOIS ET TECHNIQUE 68360 SOULTZ	40 218,30 €HT	48 261,96 €TTC
Lot 04b Serrurerie	ETS LAUGEL ET RENOUEARD 88101 SAINT-DIE	146 986,50 €HT	176 383,80 € TTC
Lot 12 Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE KLEINHENNY PIERRE SAS 68110 ILLZACH	253 008 €HT	303 609,60 € TTC

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU le code de la commande publique article L2123-1 ;

VU La décision DEL 2023-033 du 29 juin 2023 relative à l'avis du choix du scénario visant à la réhabilitation du Centre Aquatique de Wesserling ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les offres selon le tableau proposé :

Lot 03 charpente bois bardage	FUCHS CONSTRUCTION BOIS 68121 URBES	165 012,48 €HT	198 014,98 €TTC
	BOIS ET TECHNIQUE 68360 SOULTZ	40 218,30 €HT	48 261,96 €TTC
Lot 04b Serrurerie	ETS LAUGEL ET RENOUEARD 88101 SAINT-DIE	146 986,50 €HT	176 383,80 € TTC
Lot 12 Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE KLEINHENNY PIERRE SAS 68110 ILLZACH	253 008 €HT	303 609,60 € TTC

AUTORISE le Président à signer les offres et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 12
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'USAGE SUR DOMAINE PRIVE

De terrains et de locaux, dans la zone
patrimoniale de WESSERLING

Entre l'association Sur un air de
Terre/Compagnie Equinote
et
la CCVSA

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle à 68550 SAINT-AMARIN.

Représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, dûment habilité à cet effet, par le Bureau Communautaire en date du 30 avril 2025

Ci-après désignée « CCVSA », d'une part,

Et

L'Association Sur Un Air de Terre / Cie Equinote, sise Maison des Associations, 1a place des Orphelins à 67000 STRASBOURG.

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc WATZKY

Ci-après désignée « la Cie Equinote », d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La CCVSA est propriétaire d'un espace appelé « zone patrimoniale », situé à l'arrière de la zone des Espaces d'Entreprises au sein du Parc de Wesserling, sur le territoire de la commune d'Husseren-Wesserling.

La CCVSA, dans le cadre de sa stratégie culturelle et d'un partenariat avec la DRAC, a aménagé dans cet espace une plateforme d'accueil, en 2017, pour les compagnies itinérantes.

La CCVSA poursuit ces aménagements dans le cadre de sa stratégie culturelle, notamment par la future création d'un pôle des Arts et du Cirque équestre, orchestré par la Cie Equinote.

Cette convention s'inscrit donc dans la perspective de la réalisation de ce projet pour les années à venir.

Il est à noter que la Cie Equinote est également membre du Collectif des Possibles, qui œuvre à la dynamique culturelle globale, en tant qu'Atelier de Fabriques Artistiques.

Cette convention a pour but de sécuriser le cadre d'utilisation des différents espaces mis à disposition, sur plusieurs années.

Cette convention sera revue en fonction de l'évolution du projet et de son articulation avec les partenaires et acteurs culturels du territoire.

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Cie Equinote est autorisée, sous le régime des occupations du domaine privé, à occuper les biens immobiliers désignés ci-dessous.

1.1 Périmètre et mise à disposition

Cette convention concerne des espaces situés « zone patrimoniale » à WESSERLING, en face de l'hôtel d'entreprises Gros Roman, au 15 rue des Fabriques, 68470 HUSSEREN-WESSERLING :

- Un espace d'environ 6500 m² dans la zone patrimoniale, située à WESSERLING, en face de l'Hôtel d'entreprises Gros Roman : 15 rue des Fabriques 68470 HUSSEREN WESSERLING. Elle inclut la plateforme d'accueil pour les compagnies itinérantes, l'ancien bâtiment de 1000 m² à destination d'un lieu culturel dédié aux arts du cirque, équestres et itinérants, mais également un terrain pouvant accueillir des habitats légers et zone de détente temporaire des chevaux.
- Un espace sanitaire sis dans le lot 17 de l'Hôtel d'Entreprises Gros Roman.
- Un local de stockage pour les décors et le matériel, situé au-dessus des anciennes écuries du Parc de Wesserling.
- Un petit terrain d'environ 250 m² sis sur la rive gauche du chemin des bassins.

1.2 Usage des biens mis à disposition :

il est autorisé :

- de mettre en place un chapiteau dédié à l'entraînement et susceptible de recevoir du public dans le cadre de représentations et autres événements ouverts au public et organisée par la Cie ;
- D'installer des habitats légers liés aux activités de la Cie et des habitants du lieu ;
- d'utiliser l'espace pour le stockage du fourrage et du fumier ;
- de créer une zone de stationnement pour les véhicules techniques ;
- d'avoir une aire de détente pour les animaux.

2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée, à compter de sa date de signature et ce, pour une durée de 6 ans.

Une nouvelle convention sera établie, pour reconduction, après validation au bureau communautaire. Lorsqu'une nouvelle convention sera établie pour le futur lieu, la présente deviendra caduque.

3- MISE A DISPOSITION

La Cie Equinote prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance.

4- GESTION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

4.1 Utilisation de l'espace

La Cie Equinote est l'utilisateur principal du site. En tant que compagnie itinérante, elle sera présente sur le site au minimum 2 mois par an.

Elle s'engage à n'utiliser les lieux que dans le cadre d'activités culturelles, associatives et de formations.

Elle est responsable du site et doit donc veiller notamment sur son entretien et sa propreté.

Durant ses périodes hors résidences, la Cie EquiNote peut laisser, sous sa responsabilité, véhicules, caravanes et autres, dans la mesure où ces derniers ne gênent pas l'utilisation du site.

L'utilisation se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, de sorte qu'aucun trouble ne puisse en découler et que la CCVSA ne puisse en aucun cas être gênée, inquiétée ou recherchée à ce sujet.

4.2 Sous mise à disposition

En son absence, l'utilisation de cet espace est possible après concertation auprès de la Cie Equinote et sous réserve du respect de la propreté et de sa remise en état après utilisation et ceci après demande d'autorisation écrite et validée par la CCVSA.

4.3 Entretien et réparation

La Cie Equinote est tenue de gérer l'ensemble de ces espaces : maintien d'une propreté et respect des règles de sécurité en vigueur.

Elle s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien et de respecter des règles de vie qui s'entendent en une gestion en « bon père de famille ».

4.4 Propreté et gestion des déchets

La Cie Equinote a la charge du maintien de la propreté sur le site. Les déchets ménagers doivent être traités selon les règles de la CCVSA et en s'acquittant de la redevance correspondante.

4.5- Assainissement :

Les déchets organiques humains doivent être gérés selon la réglementation en vigueur.

Pour les toilettes sèches, la cuve doit être régulièrement vidée sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries.

La CCVSA pourra faire appel à une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement, si les matières n'ont pas été évacuées par la Cie Equinote avant leur départ. Les frais afférents seront refacturés à la Cie Equinote.

4.6 Déchets animaliers

La gestion de type fumier doivent être évacués à un rythme régulier empêchant l'accumulation d'un volume trop important sur le site.

5- AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'UTILISATION DU SITE

La Cie Equinote demandera l'accord de la CCVSA avant tout projet de constructions ou installations sur ce site.

La Cie Equinote se chargera de déposer et d'obtenir les autorisations administratives (déclaration préalable, permis de construire, autorisation de travaux ...) nécessaires à la mise en place sur le site de constructions ou installations, elle transmettra à la CCVSA la copie de toutes les autorisations administratives obtenues.

En cas d'accueil du public dans ses infrastructures, la Cie Equinote devra préalablement déposer une demande d'ouverture au public auprès des autorités concernées.

Les constructions et installations doivent être et demeurer conformes aux règlements en vigueur et aux normes qui les concernent.

5.1 Informations de sécurité vis-à-vis des espaces alentours

Pour rappel, la zone patrimoniale, comprenant l'ancien bâtiment de tissage est dangereuse. Il est formellement interdit d'y accéder.

5.2 Nuisances sonores

Un projet d'hôtel est en cours sur l'espace voisin. Un engagement mutuel pour une cohabitation harmonieuse entre les deux parties paraît adéquat.

5.3 Stationnement

Le stationnement des voitures, camions, caravanes, devra être organisé selon une logistique générale du site qui convient à l'ensemble des locataires, des espaces d'entreprises en accord avec le service en charge de la gestion des espaces d'entreprises.

6- OBLIGATIONS

6.1 Loyer

La mise à disposition des espaces cités à l'article 1-1 de la convention s'effectue à titre gracieux.

6.2 Charges

Les consommations en eau et électricité sont à la charge de la Cie Equinote, qui dispose d'un compteur à son nom, à l'exception des consommations en eau et électricité du bloc sanitaire et des vestiaires qui seront refacturées sur la base des relevés effectués sur le site.

6.3 Engagements au niveau du développement de la politique culturelle de la Vallée

En contrepartie de l'ensemble des espaces qui lui sont alloués, la Cie Equinote s'engage à :

- Adhérer et s'inscrire dans la démarche culturelle et la vie de l'association « Collectif des Possibles » ;
- Mettre en place 1 à 2 évènements culturels par an aux bénéfices des habitants de la CCVSA ;
- S'inscrire dans le plan de développement global du site ;
- Collaborer avec l'ensemble des acteurs de développement culturel et artistique du Parc de Wesserling ;
- Faire la promotion dans toutes ses actions et communications, du site de Wesserling, son histoire et son patrimoine ;
- Respecter la dimension patrimoniale et touristique des différents lieux pour créer un lien entre art, culture, tourisme et patrimoine
- Mutualiser les outils de communication avec la CCVSA et l'Association de gestion du Parc de Wesserling.

7- ASSURANCES

La Cie Equinote souscrira une assurance « dommages aux biens » et une assurance responsabilité civile pour tous les risques dits locatifs et de voisinage et couvrant également tous les risques liés à ses activités.

Elle doit en justifier à la signature de la présente convention et ce pendant toute la durée de celle-ci, en fournissant annuellement à la CCVSA un justificatif de souscription à une compagnie d'assurance.

8- RESPONSABILITES ET RECOURS

La Cie Equinote doit faire son affaire personnelle, sans recours possible contre la CCVSA :

- Des vols, cambriolages ou autres actes délictueux et généralement, tous troubles apportés par des tiers,
- De tous dégâts causés dans les lieux occupés du fait de troubles, émeutes, des dégradations, pertes, ainsi que des troubles de jouissance en résultant à moins que la Cie Equinote ne prouve qu'ils aient eu lieu par cas de force majeure.

Les dégradations et pertes éventuelles feront l'objet d'une remise en état aux frais de la Cie Equinote.

Elle aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait, de celui de ses préposés ou des personnes agissant pour son compte. Également pouvant survenir sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et tous tiers pouvant se trouver sur les lieux, objet des présentes ainsi qu'à leurs biens.

9- ACCES ET CONTROLE DE LA CCVSA

Pendant la durée du contrat, la Cie Equinote devra laisser les agents de la CCVSA ou toutes autres personnes mandatées par elle, visiter l'ensemble des lieux occupés à tout moment pour s'assurer de

leur état et réaliser des travaux. La CCVSA devra en informer la Cie Equinote au minimum 48 heures à l'avance.

La CCVSA pourra, à tout moment, demander tous justificatifs liés à la bonne exécution des conditions du présent contrat.

10- CLAUSE DE REPRISE EN CAS DE FORCE MAJEURE OU DANGER SUR LES PERSONNES

En cas de nécessité de la CCVSA, dans le cas de force majeure ou de danger existant, cette dernière peut reprendre un ou plusieurs sites mentionnés dans la convention, sans délai et sans aucune indemnité pour la Cie Equinote.

11- REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement en favorisant le dialogue, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

12- DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résolue de plein droit par la CCVSA, à tout moment :

- En cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public,
- En cas d'inexécution ou manquement de la Cie Equinote à l'une de ses obligations prévues à la présente convention. La convention sera résiliée par la CCVSA par simple lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours après une mise en demeure, dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai-là.

La Cie Equinote devra donc procéder, à ses frais, à l'entretien, l'enlèvement d'effets et de décombres. Si elle ne respecte pas ses obligations, la CCVSA pourra faire procéder, aux frais et risques de la Cie Equinote, à la remise en état du terrain, après mise en demeure dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai sera immédiat (article 10).

La Cie Equinote ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

La présente convention pourra être résolue de plein droit par la Cie Equinote :

- Pour cas de force majeure, dûment signifiée au Président de la CCVSA par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le ou les motifs de dénonciation,
- En cas de cessation partielle ou totale, sous quelques modalités que ce soient, dûment signifiée au Président de la CCVSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

13- AVENANT

Toute modification ou amélioration de la présente convention peut être établie en cours, sous forme d'avenant signé par les deux parties.

14- COMPETENCES JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la CCVSA et la Compagnie Equinote relèveront de la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

15- ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- La CCVSA au 70 rue Charles De Gaulle 68550 SAINT-AMARIN ;
- L'association sur un air de Terre/Compagnie Equinote siégeant à la maison des associations 1a place des Orphelins 67000 STRASBOURG

Fait à Saint-Amarin, le

en deux exemplaires originaux

Pour l'association Sur un air de Terre/ Cie
Equinote

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée de Saint-Amarin

Le Président

Le Président

Jean-Luc WATZKY

Cyrille AST

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_027**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'USAGE SUR LE DOMAINE PRIVE ENTRE L'ASSOCIATION SUR UN AIR DE TERRE/ COMPAGNIE EQUINOTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**

Madame Nadine SPETZ, Vice-présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, propose d'établir une convention d'occupation d'un terrain entre l'Association Sur un air de Terre dont le siège social est situé à Strasbourg, dont le domaine d'activité est le spectacle vivant représentée par son président monsieur Jean-Luc WATZKY, et la compagnie Equinote faisant partie de cette association, représentée par son président monsieur Welker Vincent, et la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin représentée par son président, monsieur Cyrille AST.

La CCVSA est propriétaire d'un espace appelé « zone patrimoniale », situé à l'arrière de la zone des Espaces d'Entreprises au sein du Parc de Wesserling, sur le territoire de la commune d'Husseren-Wesserling.

La CCVSA, dans le cadre de sa stratégie culturelle et d'un partenariat avec la DRAC, a aménagé dans cet espace une plateforme d'accueil, en 2017, pour les compagnies itinérantes.

La CCVSA poursuit ses aménagements dans le cadre de sa stratégie culturelle, notamment par la future création d'un pôle des Arts et du Cirque Equestre, orchestré par la compagnie Equinote.

Cette convention s'inscrit donc dans la perspective de la réalisation de ce projet pour les années à venir.

Cette convention a pour but de sécuriser le cadre d'utilisation des différents espaces mis à disposition, sur plusieurs années.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil, au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition et d'usage sur le domaine privé entre l'association Sur un air de Terre et la CCVSA.

AUTORISE le président à signer la convention et toutes les annexes ou documents ci rapportant.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 13
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

Convention régissant les relations entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN et L'ASSOCIATION COLLECTIF DES POSSIBLES

068-246800205-20250430-DEC25-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, dûment autorisé à cet effet par délibération **du bureau du 30 avril 2025** d'une part,

ET

L'Association COLLECTIF DES POSSIBLES, représentée par son Président Monsieur Mathieu THIEBAUT d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de soutenir financièrement sous forme de subvention et de mises à disposition, l'association Collectif des Possibles dans son fonctionnement. Cette aide est accordée spécifiquement pour les actions de l'association. La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement de la subvention et le cas échéant, de remboursement.

ARTICLE 2 – Mission

L'Association Collectif des Possibles s'engage :

- A développer son activité en direction de l'ensemble des communes membres de la CCVSA
- A poursuivre et optimiser à son initiative et sous sa responsabilité ses animations dont l'objectif est de développer et partager un espace pluridisciplinaire, artistique et culturel (notamment des résidences d'artistes).

Article 3 – Subvention et mises à disposition

En contrepartie des obligations qui incombent à l'association, la Communauté de Communes lui versera annuellement une subvention de fonctionnement, pendant la durée de la présente convention.

Cette subvention fera l'objet, chaque année, d'une décision du Bureau de la Communauté de Communes, après examen du budget prévisionnel établi, d'un état détaillé des actions à réaliser pour lesquelles une participation financière est sollicitée et un bilan des actions réalisés par l'association qui devra être transmis au plus tard le 01 septembre de chaque année.

En l'absence de retour des documents cités, le versement de la subvention pourrait être suspendu pour l'année qui suit le vote.

De plus, la Communauté de Communes met à disposition gracieusement de l'association Collectif des Possibles les locaux suivants situés au Parc de Wesserling :

- un bureau de 38 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment « Bureaux Pépinière » ;
- un atelier de 900 m² dans l'hôtel d'entreprises Gros-Roman ;
- le patio des Ateliers d'Artistes / La Visite (555,75 m²) ;
- le bâtiment dénommé « Rabelais » d'une surface totale d'environ 30 m² ;
- le RDC et le premier étage du château d'eau,
- le Théâtre de Poche (de manière non permanente et avec participation aux frais de chauffage, d'entretien, d'eau et d'électricité) afin de favoriser les résidences d'artistes ainsi que les représentations ;
- Le Collectif des Possibles bénéficie également d'un droit d'usage pour certains espaces extérieurs à proximité du château d'eau et des Ateliers d'Artistes. Néanmoins, toute nouvelle installation ou usage de ces espaces devra faire préalablement l'objet d'un accord de la CCVSA.

Si besoin, d'autres conventions spécifiques pourront être rédigées pour définir ou préciser les modalités d'usage ou d'occupation de certains autres locaux.

En contrepartie il est convenu que l'association Collectif des Possibles, réalise pour l'ensemble de écoles de la vallée, une action culturelle par an, dont la nature et la mise en œuvre seront à définir chaque année avec la Communauté de Communes.

Article 4 – Comptabilité

L'association Collectif des Possibles tiendra une comptabilité conforme aux règles et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

Article 5 – Contrôle exercé par la Communauté de Communes

L'association rendra compte régulièrement à la Communauté de Communes de ses activités. Le Comité Consultatif Tourisme et Culture sera chargé de vérifier l'utilisation de la participation communautaire sur les plans qualitatifs et quantitatifs et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints.

Par ailleurs, la Communauté de Communes pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Communauté de Communes.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente.

Article 6 – Contrôle financier de la Communauté de Communes

Sur simple demande de la Communauté de Communes, l'association Collectif des Possibles devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Communauté de

Communes. L'association adressera à la Communauté de Communes, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan du compte de résultat et les annexes dûment certifiés par les réviseurs aux comptes, ainsi que le rapport de ces derniers. Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes. Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents.

Article 7 – Responsabilités et Assurances

Les activités de l'association Collectifs de Possibles sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurances de façon à ce que la Communauté de Communes ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 8 – Obligations diverses-Impôts et taxes

L'association Collectif des Possibles se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, « l'association » fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de Communes ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – Contreparties en termes de communication

L'association Collectif des Possibles s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de Communes sur tout rapport de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée **de 2 ans** à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée par **reconduction expresse**, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par écrit avec un préavis de 1 mois.

Avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention :

- Quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de **2 ans** ou pour une durée différente ou pour toute autre modification ;
- Quant à sa dénonciation à notifier par écrit.

Article 11 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de quelque avenant de ladite convention, dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 – Election de domicile

L'association Collectif des Possibles est domiciliée 4B rue des Fabriques 68470 Fellingring où toutes les correspondances, notifications, exploits lui seront adressés.

Fait à Saint-Amarin,

Le

En deux exemplaires

Le Président

L'association Collectif des Possibles

Cyrille AST

Mathieu THIEBAUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 13 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGAD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

Mme Joanie LUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST
M. Romain NUCCELLI	à	M. Frédéric CAQUEL

DEC2025_028**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET DE MISES A DISPOSITION
ENTRE L'ASSOCIATION DU COLLECTIF DES POSSIBLES ET LA
CCVSA**

Madame Nadine SPETZ, Vice-présidente déléguée au Tourisme et à la Culture, propose d'établir une convention sous forme de subventions et de mises à disposition entre l'association du Collectif des Possibles et la CCVSA.

Cette convention a pour but de soutenir l'association dans son fonctionnement et ses actions.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- Développer son activité en direction de l'ensemble des communes membres de la CCVSA.
- Poursuivre et optimiser à son initiative et sous sa responsabilité ses animations dont l'objectif est de développer et partager un espace pluridisciplinaire, artistique et culturel notamment les résidences d'artistes.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil, au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition entre l'association Collectif des Possibles et la CCVSA.

AUTORISE le président à signer la convention et toutes les annexes ou documents ci rapportant.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 13
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250430-DEC25-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par M. Cyrille AST, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ;

d'une part ;

ET

L'Association Le Collectif des Possibles, représentée par Mathieu THIEBAUT, président, et la Compagnie de théâtre "La Sensitive".

ci-après dénommé « l'occupant » ;

d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Communauté de Communes est propriétaire de cet espace situé dans la zone patrimoniale. La présente convention de mise à disposition en fixe les conditions d'occupation.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1. Objet

La Communauté de Communes met à disposition de l'occupant, cet espace autour de la zone patrimoniale pour la compagnie de théâtre "La Sensitive", le PALC (Pôle National Cirque), et les Parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges

ARTICLE 2. Durée

La présente convention d'occupation est consentie **du jeudi 15 mai au lundi 02 juin 2025**. Durant cette période, l'occupant pourra disposer librement du lieu dans les conditions de la présente convention.

Selon l'agenda des actions, il est prévu dès le samedi 17 mai à 19h30, l'accueil du spectacle « La Conf », le dimanche 18 mai de 10h à 17h : création de la guinguette artistique, du samedi 19 mai au 2 juin : création « extra-terrestres » (ateliers artistiques) puis du vendredi 23 mai 19h30 au samedi 31 mai 19h30 : veillées imaginaires.

ARTICLE 3. Conditions financières

La présente mise à disposition du terrain est expressément consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4. Etat de livraison

L'occupant rendra le lieu dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 5. Utilisation des lieux

L'occupant s'engage à utiliser le lieu uniquement dans un cadre professionnel.

Aucune cession des droits résultant de la présente convention ni sous-location n'est autorisée. L'utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs de sorte qu'aucun trouble ne puisse en découler et que la Communauté de Communes ne puisse en aucune manière être gênée, inquiétée ou recherchée à ce sujet.

ARTICLE 6. Obligations de l'occupant

L'occupant se conformera à la réglementation en vigueur pour l'installation de tout matériel (estrades, sonorisations...) et **sera pleinement responsable de tout dommage résultant de l'utilisation normale ou non de ce matériel**. En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée à ce titre.

L'occupant déclare avoir eu connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité et de les appliquer ainsi que toute instruction spécifique de la Communauté de Communes en ce sens.

ARTICLE 7. Responsabilités

L'utilisateur répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation de cette zone, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure. Cette durée démarre du jeudi 15 mai 2025 jusqu'au lundi 2 juin 2025.

Les dégradations et pertes éventuelles feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'occupant.

La Communauté de Communes ne garantit pas l'utilisateur et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants : vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement tous troubles apportés par des tiers,

- tous dégâts causés aux lieux en cas de troubles ou émeute, ainsi que des troubles de jouissance en résultant,
- interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'Administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure,
- accident pouvant survenir dans les lieux loués.

L'utilisateur devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité de la Communauté de Communes ne pouvant en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8. Assurances

L'occupant reconnaît avoir souscrit toutes assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et, en fonction de la manifestation, tous risques liés aux activités exercées dans la salle.

ARTICLE 9. Fin de la convention

A compter de la date du dimanche 1^{er} juin, l'occupant devra avoir quitté les lieux en ayant pris soin de retirer intégralement son matériel.

En cas de non-respect de ces obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit de faire assumer à l'occupant les charges de remise en état du local.

ARTICLE 10. Clauses résolutoires

La présente convention pourra être résolue de plein droit par la Communauté de Communes à tout moment :

- si l'objet de la mise à disposition de la zone patrimoniale n'était pas respecté,
- en cas de non observation de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention par l'utilisateur,
- pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public.

Elle pourra être dénoncée par l'occupant, dûment signifié au Président de la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois jours avant la tenue de la manifestation.

ARTICLE 11. Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable, ou grâce à une médiation externe, sera du ressort du tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Saint-Amarin, le 22 avril 2025.

Pour l'Association Le Collectif des Possibles
Le Président

Mathieu THIEBAUT,



Pour la Communauté de Communes
Le Président

Cyrille AST